

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Mercredi 08 décembre 2010

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/09/2010,*
- 2. Dissolution du SIEA de coulommiers et adhésion au SIESM (syndicat d'électrification)*
- 3. Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SIEA de coulommiers*
- 4. Approbation du projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Yerres et adhésion de la commune*
- 5. Projet d'extension de logements au profit de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie*
- 6. Fixation du nombre de journées de présence des enfants a la crèche de Rozay-en-Brie pour l'année 2011*
- 7. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de gros travaux de voirie sur le territoire de la commune*
- 8. Classe de découverte CM2 2011*
- 9. Modification des statuts des sources de l'Yerres : changement de l'adresse du siège social*
- 10. Questions diverses*

DATE D’AFFICHAGE : 17 décembre 2010

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
VOTANTS : 20

Le **Lundi 13 décembre 2010**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr DELAVAU Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BEAUGRAND Bernard pouvoir à pouvoir à M. PERCIK Patrick.

ABSENTS :

Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, M. POGNOT Jean-Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice,

M. MOUSSU Anthony a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

N° 958 : DISSOLUTION DU SIEA DE COULOMMIERS ET ADHESION AU SIESM (SYNDICAT D'ELECTRIFICATION) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, III, L.5211-18, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-37 et L.5212-33 de ce code,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de Coulommiers,
Vu les statuts du SIEA de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM),

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers en date du 2 avril 2007 par laquelle le SIEA de Coulommiers décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de Coulommiers au SIESM,

Considérant que le SIEA de Coulommiers a transféré ses compétences au SIESM,

Considérant que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006,

Considérant que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIEA de Coulommiers souhaite dissoudre le SIEA de Coulommiers, sous réserve de son adhésion au SIESM,

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SIEA de Coulommiers puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple,

Considérant qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIEA de Coulommiers soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose que les modalités de la dissolution du SIEA de Coulommiers soient fixées selon les dispositions votées par délibération du conseil municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au jeudi 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIEA de Coulommiers soient reprises par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Seine-et-Marne, à M. le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, au Président du SIEA de Coulommiers, au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du SIEA de Coulommiers.

N° 959 : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DU SIEA DE COULOMMIERS :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5, III ; L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de COULOMMIERS ;

Vu les statuts du SIEA de COULOMMIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de COULOMMIERS en date du 02 avril 2007 par laquelle le SIEA de COULOMMIERS décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de COULOMMIERS au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Considérant que le SIEA de COULOMMIERS va être dissous ;

Considérant que l'intégralité des compétences du SIEA de COULOMMIERS dont est membre la commune est exercée par le SIESM ;

Considérant que les biens appartenant au SIEA de COULOMMIERS peuvent faire l'objet :

- soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L. 1321-4 du CGCT et L. 3112-1 du CGPPP ;
- soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisée par un procès verbal de mise à disposition (article L. 5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SIESM le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SIEA de COULOMMIERS soit transféré au SIESM ;

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SIEA de COULOMMIERS le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SIEA de COULOMMIERS soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIEA de COULOMMIERS.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SIEA de COULOMMIERS au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SIEA de COULOMMIERS

**N° 960 : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YERRES ET ADHESION DE LA
COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5711-1, les dispositions des chapitres I^{er} et II du livre II de la partie V, l'article L.5211-5, L.5214-27 IV ;

Vu la délibération du SIARV en date du 23 juin 2010, approuvant la création d'un syndicat mixte par transformation du SIARV et son projet de statuts;

A travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'engage à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015.

D'un point de vue interne, cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi, les élus du bassin de l'Yerres se sont rassemblés pour réfléchir ensemble à une véritable politique de l'eau cohérente. C'est ainsi qu'est né le projet de SAGE de l'Yerres en 2002.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme (10 ans) qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux superficielles et souterraines.

Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 50 membres selon l'arrêté n° 2003 DAI 1 Ulm 037 du 31 mars 2003 modifié par l'arrêté n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009.

La commission locale de l'eau ne dispose pas de nature juridique propre.

Aujourd'hui elle s'appuie sur une structure existante qui passe en son nom les marchés d'études, signe les contrats, élabore et suit son budget : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges.

Dès l'approbation du SAGE, la CLE s'appuiera sur une structure porteuse disposant de moyens financiers et humains suffisants comme le préconise la circulaire du 21 avril 2008. C'est dans ce sens que lors de la séance plénière de la CLE de l'Yerres du 4 mars 2010, ses membres ont voté la création d'un **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres** par transformation du SIARV.

Pour mettre en œuvre le SAGE de l'Yerres, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges envisage de se transformer en syndicat mixte fermé : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres, porteur du SAGE et couvrant l'intégralité du territoire du bassin de l'Yerres assis sur 3 départements. Le Comité Syndical du SIARV du 23 juin 2010 a approuvé la création de ce syndicat mixte et ses statuts.

Il est donc proposé d'approuver la création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres, d'approuver ses statuts et d'y adhérer, étant précisé que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges sera transformé en syndicat mixte fermé au jour de l'arrêté préfectoral de création de ce dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix POUR, 1 ABSTENTION,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Rozay-en-Brie au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence Mise en œuvre du SAGE,

APPROUVE les projets de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres dont il est demandé la création,

INVITE Monsieur le Préfet, coordonnateur du bassin de l'Yerres (Préfet de Seine-et-Marne), à arrêter la création du futur syndicat mixte,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 961 : PROJET D'EXTENSION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE ROZAY-EN-BRIE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande lui a été adressée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine et Marne pour le projet d'extension de 6 logements sur le terrain mitoyen de la caserne de gendarmerie de Rozay-en-Brie.

En 2008, le P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) a été modifié pour rendre constructible la parcelle de terrain n° ZD 82.

Il précise que ce projet peut-être réalisé par la Commune, que son financement sera assuré d'une part, par des subventions (Etat et région) et le reste par un emprunt dont les annuités seraient compensées par les loyers versés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE Monsieur le Maire à s'engager pour assumer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces 6 logements

L'**AUTORISE** à faire établir un avant projet sommaire qui permettra d'établir la faisabilité de ce dossier.

N° 962 : FIXATION DU NOMBRE DE JOURNEES DE PRESENCE DES ENFANTS A LA CRECHE DE ROZAY-EN-BRIE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée lors de la séance du 15 décembre 2009 qui portait sur le nombre de journées de présence des enfants à la crèche de Rozay-en-Brie.

Il précise également que depuis la date d'effet de cette délibération, la garde des jeunes enfants se passe très bien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE selon l'article 13b des statuts du syndicat intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie, de définir la prise en charge par la commune à zéro journée enfant pour l'année 2011, (à compter du 01/01/2011).

N° 963 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES GROS TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire considérant que les dépenses d'entretien annuelles sont importantes,

Vu l'état général des routes sur la commune notamment celles exclues du contrat triennal en cours, inclus.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de choisir un A.M.O. (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) selon les règles en vigueur dans le cadre des marchés publics pour définir et chiffrer les travaux de voirie à exécuter sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un A.M.O. (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage),

Les travaux envisagés seraient financés par un emprunt dont le montant des annuités correspondrait aux montants des travaux de gros entretiens réalisés chaque année.

N° 964 : CLASSE DECOUVERTE CM2- 2011 :

Cette année, l'enseignante des CM2 de l'école élémentaire, Mme PILATI a présenté un projet de classe de découverte pour sa classe, soit 28 élèves à ce jour.

Ce projet porte sur un séjour ayant pour thème HISTOIRE ET SPORT, il est proposé par l'organisme FOCEL, La Rochette, 77008 MELUN et se déroulera au Manoir du Chambon, 24290 MONTIGNAC-LASCAUX du 28 mars au 1er avril 2011.

Le choix du thème et de l'organisme a été fait par l'enseignante de CM2, Mme PILATI.

Les activités du séjour sont :

- . Visite de la grotte de Lascaux, d'un château médiéval (Castelnaud), d'un village musée début du XXe siècle (Bournat) et du site d'Oradour sur Glane
- . Randonnées et initiation à l'escalade et à la spéléologie.

Le coût total du séjour avec transport aller/retour plus visites est fixé à **430,00 €** par élève soit **12 031 €**.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50 % du coût global du séjour (séjour avec transport) pour les enfants de Rozay en Brie, le montant des participations des familles est calculé en fonction du quotient familial.

Pour les enfants extérieurs, le tarif appliqué est le tarif plein, soit le coût du séjour plus le transport. Les familles concernées peuvent s'adresser à leur mairie respective afin d'obtenir une aide éventuelle.

Les frais d'annulation à la charge des familles sont :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30 % du prix total
- 30 à 60 jours avant le départ : 75 % du prix total
- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du prix total

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS,

ACCEPTE l'organisation de la classe de découverte indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

DECIDE de retenir la proposition établie par la compagnie FOCEL pour l'organisation du séjour pour un montant de **12 031€**

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant des participations familiales suivant le tableau joint en annexe

N° 965 : MODIFICATION DES STATUTS DES SOURCES DE L'YERRES :
CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2010 autorisant la modification des statuts, notamment l'article 3 (changement du siège social).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification des statuts et le transfert des bureaux de la Communauté de Communes à la Maison des Services, rue Lamartine à Rozay-en-Brie.

QUESTIONS DIVERSES :

- La mission locale de Coulommiers a fait une demande de subvention à la commune de Rozay-en-Brie sur la base suivante : 0,80 centimes par habitant, soit 2 204€ par an.

Après discussions et échanges divers, les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de rencontrer la directrice de la mission locale afin d'obtenir plus de précisions sur le fonctionnement de cet organisme.

Monsieur le Maire donnera des informations lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire remercie toute l'équipe d'animation et leurs conjoints, ainsi que les employés communaux des services techniques pour leur participation active lors des dernières manifestations telles que :
 - Le marché de Noël : un grand merci à Monsieur DELAVAUX pour la création des décors en bois.
 - La collecte de jouets : merci à Monsieur ALLONCLE et Madame RANDEL
 - Le salon du livre : merci à Madame MICHARD, Monsieur NASSAU, Madame GALLAY et Monsieur DELAVAUX.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a remis un chèque à la Commune sous forme de don.
- Monsieur le Maire signale que le site de la Commune est en ligne.
- Madame CONSEIL fait remarquer qu'il est difficile pour elle de circuler avec son car dans le bas de la rue du Général Leclerc, à VILLENEUVOTTE lorsque les voitures sont stationnées.
- Madame GALLAY signale que dans la rue de la Haranderie, les camions passent souvent.
- Enfin, Madame NERIS explique au Conseil Municipal le programme de la journée du 17 décembre 2010.

Séance levée à 22h35